

**Règlement ministériel du 9 juillet 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 entre Esch-sur-Sûre et Lultzhausen à l'occasion d'une manifestation.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route N27 entre Esch-sur-Sûre et Lultzhausen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N27 (PK 31,100 – 32,300) d'Esch-sur-Sûre à Lultzhausen,

Les conducteurs de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a complété par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté autobus ».

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement est en vigueur le 17 juillet 2021, de 9.00 à 18.00 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 9 juillet 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**